RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : T-Rex Fixation Neoprene

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d´usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Adhesives, Sealants
Fonction ou catégorie d´utilisation : Adhésifs, agents liants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d´informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Soudal N.V.
Everdongenlaan 18-20
2300 Turnhout
Belgium
T +32 14 42 42 31 - F +32 14 42 65 14
sds@soudal.com - www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d´urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07 GHS09

Mention d´avertissement (CLP) : Danger

Contient : acétate d'éthyle; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane; éthylméthylcétone

Mentions de danger (CLP) :
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l´eau ou se doucher.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient colophane, Copolymère 4-tert-butylphénol-formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l´annexe XIII du règlement REACH

Composant	
oxyde de zinc (1314-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
colophane (8050-09-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
éthylméthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	N° CE: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514-35	≥ 10 – < 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
éthylméthylcétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	≥ 10 – < 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Copolymère 4-tert-butylphénol-formaldéhyde	N° CAS: 25085-50-1 N° CE: 607-533-3	≥ 5 – < 10	Skin Sens. 1, H317
oxyde de zinc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01-2119463881-32	≥ 0,1 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
colophane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 8050-09-7 N° CE: 232-475-7 N° Index: 650-015-00-7	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317
2,6-di-tert-butyl-p-crésol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4	≥ 0.1 – < 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Irritation. L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d´extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d´incendie	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d´incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d´incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d´étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d´informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l´exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Pour plus d´informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d´outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s´accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d´hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d´un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Durée de stockage maximale	:	≈ 1 année

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d´informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

oxyde de zinc (1314-13-2)	
France - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
Nom local	Zinc (oxyde de)
VME (OEL TWA)	5 mg/m³ 10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
France - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³

colophane (8050-09-7)	
France - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³

acétate d'éthyle (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate

acétate d'éthyle (141-78-6)	
IOEL TWA	734 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (OEL TWA)	734 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

éthylméthylcétone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d´exposition professionnelle	
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone (Butanone)
VME (OEL TWA)	600 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	300 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d´informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d´informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour

oxyde de zinc (1314-13-2)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20,6 µg/l (Ion de zinc)
PNEC aqua (eau de mer)	6,1 µg/l (Ion de zinc)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg poids sec (Ion de zinc)
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 mg/kg poids sec (Ion de zinc)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35,6 mg/kg poids sec (Ion de zinc)
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 µg/l (Ion de zinc)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,76 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,435 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,199 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,02 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,458 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,046 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,054 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,67 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,017 mg/l

colophane (8050-09-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	17 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	117 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	35 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0016 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00016 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,016 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,007 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0007 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00045 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1468 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	1468 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	734 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	734 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	734 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	734 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	4,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	367 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	37 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	367 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,15 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,115 mg/kg poids sec

acétate d'éthyle (141-78-6)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,148 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,2
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	650 mg/l

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	699 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour

éthylméthylcétone (78-93-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1161 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	600 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	450 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	31 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	106 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	412 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d´informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l´équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d´informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l´exposition de l´environnement

Contrôle de l´exposition de l´environnement:
Éviter le rejet dans l´environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Couleurs variées.
Apparence	:	Liquide visqueux.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d´ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limites d´explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d´explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d´explosion	:	Pas disponible
Point d´éclair	:	Pas disponible
Température d´auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,225 g/cm³ (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d´informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d´informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d´emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d´étincelles. Supprimer toute source d´ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d´informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d´emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,7 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

colophane (8050-09-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	5620 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel (24h cuff method, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
DL50 voie cutanée	> 18000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	57700 mg/l

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat
CL50 Inhalation - Rat	> 25,2 mg/l air Animal: rat

éthylméthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	6,07 – 6,55 (< 0.01 %, 20 °C, OCDE 105)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

colophane (8050-09-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

éthylméthylcétone (78-93-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	6,07 – 6,55 (< 0.01 %, 20 °C, OCDE 105)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

colophane (8050-09-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

éthylméthylcétone (78-93-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

éthylméthylcétone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

oxyde de zinc (1314-13-2)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	31,52 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Viscosité, cinématique	3,47 mm²/s (0 °C, ASTM D445)

colophane (8050-09-7)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Viscosité, cinématique	0,501 mm²/s

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	
Viscosité, cinématique	0,7 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

éthylméthylcétone (78-93-3)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d´informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 - Poisson [1]	0,169 mg/l (ASTM E729-88, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, Ion de zinc)
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Ion de zinc)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,199 mg/l (ECOSAR v1.00, 96 h, Pisces, QSAR, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	0,48 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	> 0,24 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)

colophane (8050-09-7)	
CL50 - Poisson [1]	5,4 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 72h - Algues [1]	39,6 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	717 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3300 mg/l

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

éthylméthylcétone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2973 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	1220 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,51 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,27 g O_2/g substance
DThO	2,977 g O_2/g substance

colophane (8050-09-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,6 g O_2/g substance

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l´eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O_2/g substance
DThO	1,82 g O_2/g substance

éthylméthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l´eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O_2/g substance
DThO	2,44 g O_2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,17 (Valeur expérimentale, 37 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (4 ≤ Log Kow ≤ 5).

colophane (8050-09-7)	
BCF - Poisson [1]	23 – 129 (30 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9 – 6 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

éthylméthylcétone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Tension superficielle	Sans objet (matière solide)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,2 (log Koc, Étude de littérature)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
Tension superficielle	Sans objet (hydrosolubilité < 1 mg/l)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,362 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

colophane (8050-09-7)	
Tension superficielle	78 mN/m (20 °C, Méthode A.5 de l'UE)

colophane (8050-09-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,9 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

éthylméthylcétone (78-93-3)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,654 – 1,281 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
oxyde de zinc (1314-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
colophane (8050-09-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
éthylméthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d´informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d´informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l´élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l´égout ou dans l´environnement.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s´accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l´environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d´autres substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l´ONU				
ADHÉSIFS	ADHÉSIFS	Adhesives	ADHÉSIFS	ADHÉSIFS
Description document de transport				
UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, (E), DANGEREUX POUR L´ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L´ENVIRONNEMENT	UN 1133 Adhesives, 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, DANGEREUX POUR L´ENVIRONNEMENT	UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, DANGEREUX POUR L´ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l´environnement				
Dangereux pour l´environnement: Oui	Dangereux pour l´environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l´environnement: Oui	Dangereux pour l´environnement: Oui	Dangereux pour l´environnement: Oui
Pas d´informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa)

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d´emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d´emballage (ADR) : PP1, BB4
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 955
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d´emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d´emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d´emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
N° FS (Feu)	:	F-E
N° FS (Déversement)	:	S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d´emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d´emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d´emballage (RID)	:	P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d´emballage (RID)	:	PP1, BB4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Catégorie de transport (RID)	:	3
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d´identification du danger (RID)	:	33

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l´entrée ou description**
3(a)	T-Rex Fixation Neoprene ; acétate d'éthyle ; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane ; éthylméthylcétone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	T-Rex Fixation Neoprene ; acétate d'éthyle ; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane ; éthylméthylcétone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	T-Rex Fixation Neoprene ; hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n´a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

Abréviations et acronymes:	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d´enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient colophane, Copolymère 4-tert-butylphénol-formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.